



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES DEUX MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19/11/2010

Le vendredi dix neuf novembre deux mil dix à dix heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réuni à la mairie de La Ferté Gaucher, sous la présidence de Monsieur Roger REVOILE.

Etaient présents :

Date de la convocation : 19/10/2010

Nombre de Délégués : En exercice : 13 – Présents : 7

Mr REVOILE Roger, Président du SAGE des Deux Morin, Président du SIVHM / **Mr DENIZOT Jean-Georges**, Vice Président du SAGE, Maire de St Cyr sur Morin / **Mme RAVET Anne-Marie**, Représentante du Syndicat Intercommunal du Grand Morin / **Mme PRETOT Jeannette**, Représentante de l'Académie de l'eau / **Mme MAHÉ Caroline**, Représentante de la MISE 77 / **Mme DE BELLEFON Monique**, Représentante de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne / **Mr STEINMANN Emmanuel**, Représentant de la DIREN Ile de France.

Absents excusés : **M. D'HONDT Régis**, Représentant de la Chambre d'agriculture de Seine et Marne / **Mr VALENTIN Patrice**, Vice Président du SAGE, Représentant du Conseil Général de la Marne, Maire d'Esternay.

Absents : **Mme ESCUYER Elisabeth**, Représentante de l'Association Nature Environnement 77 / **M. MOROY Alain**, Maire de Marchais en Brie / **M. DEY**, Représentant de l'Entente Marne / **M. TELLIER**, Maire de Soizy aux Bois / **Mme PROUVÉ**, Représentante de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ordre du jour :

Rédaction de l'avis de la CLE concernant la reconnaissance des Grands Lacs de Seine en tant qu'EPTB

Rédaction de l'avis de la CLE concernant la reconnaissance des Grands Lacs de Seine en tant qu'EPTB

Suite aux remarques faites par les membres de la CLE lors de la réunion du 16 novembre 2010, l'avis suivant concernant la reconnaissance des Grands Lacs de Seine en tant qu'EPTB a été rédigé et envoyé au préfet coordonateur de bassin.

Suite à la réunion de la CLE du 16 novembre 2010 où M. Thépot et M. Rizzoli, respectivement Directeur Général et Directeur Général Adjoint de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine, nous ont présenté le projet de reconnaissance des Grands Lacs de Seine en tant qu'EPTB et vu le dossier de reconnaissance des Grands Lacs de Seine comme EPTB Seine amont, la CLE du SAGE des Deux Morin donne **un avis défavorable** concernant ce projet pour les raisons suivantes :

- La CLE souligne le manque de concertation en amont du dépôt du dossier en préfecture.
- Le périmètre du projet d'EPTB ne semble pas en cohérence avec une gestion locale de la ressource en eau, le périmètre étant considéré comme trop vaste. Comme indiqué dans la disposition 160 du SDAGE, il est proposé que le périmètre soit réduit uniquement à l'axe

de la Seine et de ses affluents équipés de barrages réservoirs et non au bassin versant correspondant afin que l'action des Grands lacs de Seine soit plus efficace, d'autant plus que les missions annoncées par le Grands Lacs de Seine sont orientées principalement sur les axes influencés par les barrages réservoirs, le territoire des Morin étant donc peu concerné.

- Le projet tel qu'exposé à ce jour présente trop de zones d'ombre. Les Grand Lacs de Seine prévoient de modifier leurs statuts en 2014. Or actuellement aucune ébauche de statut n'a été présentée, ainsi qu'aucune simulation financière. Le coût pour les contribuables par rapport aux services reçus n'a pas non plus été annoncé. Il est donc difficile de se prononcer sur un projet qui va évoluer de manière incertaine.
- Le manque de visibilité de la gouvernance des futurs acteurs a également été souligné. La question de la coordination avec l'Entente Marne, jouant certaines missions d'un EPTB, et de son devenir ont été soulevées.
- La CLE ne reconnaît pas l'intérêt d'un EPTB sur le territoire du SAGE des Deux Morin par rapport à la gestion actuelle et aux services déjà en place, notamment l'Entente Marne et l'Agence de l'Eau. Sur le territoire du SAGE de nombreux maîtres d'ouvrage sont présents et actifs, la présence d'un EPTB sur un territoire aussi vaste apporte donc peu d'avantages sur ce bassin.
- Le caractère torrentiel du Petit Morin et du Grand Morin nécessite une gestion particulière ainsi qu'une présence locale. Le périmètre de notre SAGE assure l'application du Code l'Environnement L213-12 pour une meilleure coordination des actions à mener, plus efficace pour la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que pour la gestion des zones humides.
- Conformément à l'article 153 du Grenelle II, la CLE ne souhaite pas obérer les possibilités d'envisager la création d'une structure locale adaptée à la mise en œuvre du SAGE et n'est pas opposé sur le principe à la création d'un EPTB sur un périmètre permettant de conserver une proximité locale sur un sous bassin.